

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 6

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Action extérieure de l'État"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>Dont titre 2</i>	0 0	807 200 0
Diplomatie culturelle et d'influence <i>Dont titre 2</i>	0 0	12 125 187 0
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>Dont titre 2</i>	11 877 024 0	0 0
Présidence française du G20 et du G8	0	48 454
TOTAUX	11 877 024	12 980 841
SOLDE	-1 103 817	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>Dont titre 2</i>	0 0	911 937 0
Diplomatie culturelle et d'influence <i>Dont titre 2</i>	0 0	12 175 007 0
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>Dont titre 2</i>	11 865 692 0	0 0
Présidence française du G20 et du G8	0	44 099
TOTAUX	11 865 692	13 131 043
SOLDE	-1 265 351	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 620 500 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Action extérieure de l'État ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

205 000 € sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde », action 02 « Action européenne », titre 6, catégorie 64 ;

10 500 € sur le programme « Diplomatie culturelle et d'influence », action 02 « Coopération culturelle et promotion du français », titre 6, catégorie 64 ;

405 000 € sur le programme « Diplomatie culturelle et d'influence », action 04 « Attractivité et recherche », titre 6, catégorie 64.

2) un transfert de 12 000 000 euros (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) du programme « Diplomatie culturelle et d'influence » vers le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » visant à rétablir la répartition entre programmes des crédits de la mission antérieure à l'adoption par votre assemblée de l'amendement n° II-56 adopté dans le cadre de la première délibération de la seconde partie du présent projet de loi de finances.

3) une minoration des crédits de 1 724 317 € en autorisations d'engagement et 1 885 851 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 1 012 200 € en autorisations d'engagement et – 1 116 937 € en crédits de paiement sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde » ;

- 540 687 € en autorisations d'engagement et – 590 507 € en crédits de paiement sur le programme « Diplomatie culturelle et d'influence » ;

- 122 976 € en autorisations d'engagement et – 134 308 € en crédits de paiement sur le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » ;

- 48 454 € en autorisations d'engagement et – 44 099 € en crédits de paiement sur le programme « Présidence française du G20 et du G8 ».